

# Avis public



## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements et les ordonnances suivants :

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30115

« Règlement sur les modalités de publication des avis publics » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ».

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30116

« Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30117

« Règlement constituant le Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-7

« Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel qu'amendé), dont l'objet vise à assujettir à une autorisation les travaux en rive, en littoral et en zone inondable ».

### ORDONNANCES NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-002-C, OCA23-(P-1)-001-C, OCA23-(P-3)-001-C, OCA23-(RCA22-30105)-001-C et OCA23-(RCA09-Z01)-001-C

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2023.

### ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(5984)-002

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉ- RANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONS- TRUCTION	MODIFI- CATION	CHANGE- MENT D'USAGE
NO	Construc- tions S.J. INC.	1	Lot 1 278 438 12520 à 12526, 25e Avenue, district de Rivière-des-Prairies	X		

**PRENEZ AVIS QUE** ces règlements et ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2023

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj, notaire

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)